



GARDERIE MUNICIPALE Année 2024-2025

Règlement intérieur

Fiche d'inscription

La garderie scolaire est un **service communal accessible à partir de 3 ans**. Elle est placée sous l'autorité et la gestion municipale. L'accueil se déroule dans les locaux de l'école publique, l'encadrement est assuré par des agents communaux.

Il s'agit d'une garderie et non d'une étude surveillée.

HORAIRES

La garderie scolaire est ouverte les jours suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi

- De 7h30 à 8h35 le matin
- De 16h30 à 18h le soir

Le droit d'accès à la garderie sera refusé au service des parents qui ne respectent pas les horaires d'ouverture et de fermeture de cette garderie.

TARIFS

Garderie du matin : gratuite

Garderie du soir : 1.00€

CONDITIONS D'ADMISSION et MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Les inscriptions régulières : la fréquentation du service de garderie scolaire implique de remplir un dossier d'inscription. Cette inscription est valable pour l'année scolaire. L'inscription ne pourra cependant pas être effectuée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure.

Le dossier d'inscription doit être déposé en mairie préalablement à la rentrée scolaire.

C'est une inscription préalable de principe. Si vous pensez que votre enfant peut être amené à fréquenter occasionnellement la garderie scolaire, vous devez remplir le dossier d'inscription. Dans le cas où ce dernier n'utiliserait pas la garderie scolaire, aucune facturation ne vous sera adressée.

- Les inscriptions occasionnelles, en fonction des places disponibles, se feront par le biais d'un mail envoyé à la mairie sur cantine.garderie@poulelesecharmeaux.fr **UNIQUEMENT** et au plus tard le **vendredi avant midi de la semaine précédente**.

Merci de ne pas utiliser le cahier de liaison.

DISCIPLINE

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. L'élève qui fréquente la garderie est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Il doit respecter le personnel, respecter ses camarades, respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquements manifestes et répétés (aussi bien pour l'enfant que la famille) aux règles et après convocation des parents, Monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition du personnel, pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite.

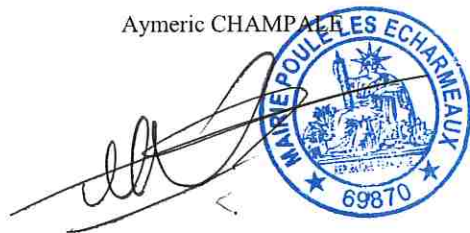
Mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Signatures des parents

Le Maire

Aymeric CHAMPALLE



NOM et PRÉNOM des enfants :

RESPONSABLE

CONJOINT(E)

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Situation de famille : Célibataire, marié, veuf, divorcé, autre.

Adresse :

Lieu-dit :

Code postal :

Commune :

Téléphone du domicile :

Portable 1 :

Portable 2 :

Profession :

Profession :

Employeur :

Employeur :

Téléphone :

Téléphone :

Horaires :

Horaires :

EN CAS D'URGENCE, personnes à contacter si les parents ne sont pas joignables

Nom :

Tél :

Nom :

Tél :

Compléter le tableau ci-dessous en cochant les cases vous concernant,

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
SOIR				
OBSERVATIONS				